273826 - Le recours à l’injection de Plasma riche en palettes (PRP) pour traiter la chute de cheveux entraîne -t-il la rupture du jeûne?

question

L’injection de (PRP) pour traiter la chute de cheveux entraîne-t-elle la rupture du jeûne?

résumé de la réponse

Résumé de la réponse: une injection appliquée au cuir chevelu n’entraîne pas la rupture du jeûne, contrairement à l’injection du sang dans les veines car cette opération peut se substituer à l’alimentation et du coup met fin au jeûne de l’intéressé.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le traitement par (PRP) repose sur une technique moderne utilisée dans le traitement de nombreuses pathologies.Il s’agit d’extraire un échantillon du sang du malade à l’aide de tubes destinés à et effet et placés ensuite dans un appareil spécial qui sépare les (PRP) des globules rouges.Cette opération dure entre 5 et 6 minutes. Et puis le médecin procède à l’injection du plasma à l’endroit approprié.

Cette technique est utilisée dans de nombreux cas, notamment la chute de cheveux.Dans ce cas, le patient a besoin de 4 à 6 séances.

Voir https://goo.gl/ffiDKF

Cette opération ne représente aucun inconvénient parce qu’il s’agit de transférer du sang d’un endroit à un autre du même corps et qu’elle n’a pas un but esthétique mais elle vise à corriger un défaut et rend au corps son état créé par Allah Très-haut.

On lit dans la résolution de l'Académie Islamique de Jurisprudence n° 26 (4/1) relative à l'usage par un homme des organes d'un autre homme mort ou vivant:

« - a adopté la résolution suivante:

Définition et division

Premièrement, par organe , on entend ici toute partie de l'humain comme une portion, une cellule, du sang et consort comme la rétine de l'oeil, que ce qui est prélevé soit interne ou externe.Le premier cas de figure consiste à prélever un organe d'un vivant. Ceci concerne les cas suivants:

-transférer un organe d'un endroit à l'autre du même corps, comme un fragment de la peau, du cartilage, des os, des veines, du sang et consort.

Disposions de la loi islamique

Premièrement , il est permis de transférer un organe du corps à un autre endroit du même corps tout en s'assurant que les avantages de l'opération l'emporte sur ses inconvénients, et à condition qu'il s'agisse de remplacer un organe manquant ou de lui redonner sa forme ou sa faction normales ou réparer un défaut ou faire disparaître une laideur source d'une gêne physique ou psychologique.

Deuxièmement, il est permis de transférer un organe du corps d'un être humain vers le corps d'un autre être humain, s'il s'agit d'un élément qui se régénère comme le sang et la peau, à condition de tenir compte de la pleine aptitude du donneur et de la réunion des conditions légales considérées. » Extrait succinct de la Revue de l'Académie (4/1 p.89).

Troisièmement , l'injection de Plasma dans le cuir chevelu n'entraîne pas la rupture du jeûne car ce n'est pas une nourriture ni quelque choses qui lui soit assimilable. Même si on y ajoutait du calcium, l'injection ne profiterait qu'au cuir chevelu et ne saurait se substituer à la nourriture. C'est comme si on lui frottait la peau avec une pommade pour le soulager efficacement. C'est encore comme du khôl utile à l'oeil ou comme une piqure non nutritive.

Un groupe d'ulémas, dont Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), soutient que si un remède parvient à l'intérieur du ventre sans passer par les voies buccale et nasale, il ne remettrait pas en cause le jeûne car ce qui est interdit c'est ce qui passe à l'estomac, se transforme en sang et se répartit dans le corps. Or ceci n'arrive pas dans le cadre du traitement des blessures et dans les injections et consorts. Voir Madjmou al-fatawas (25/247).

On lit dans la résolution de l'Académie Islamique de Jurisprudence n° 93: Des choses qui ne sont pas considérées comme des facteurs de rupture du jeûne… En voici quelques unes:

-les injections thérapeutiques sous-cutanées ou musculaires ou intraveineuses, à l'exception des liquides et des injections de perfusion.

-ce que le corps absorbe suite à l'usage d'un crème ou une pommade ou un bandage destiné à soigner la peau et imprégné d'une matière thérapeutique ou chimique.

En somme, l'injection dans le cuir chevelu n'entraîne pas la rupture du jeûne contrairement à l'injection du sang dans les veines car cette opération peut se substituer à l'alimentation. C'est pourquoi elle met fin au jeûne de l'intéressé. Voir la réponse donnée à la question n° 38023.

Allah le sait mieux.